

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15/12/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 09/12/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quorum atteint

Présents (17) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Laura AZEMA

Absents représentés (2) :

- Patricia BELKADI : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Pascale GRIPON : pouvoir à Karine TURLAIS

Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Céline DUCOUDRAY
- Paul MARTINEZ
- Sylvie VALETTE
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Marie-Line GIBERT

DELIBERATION D2025-89 – CONCESSION PLURIANNUELLE DE PATURAGE SUR LA FORET COMMUNALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Lors du conseil municipal en date du 17 décembre 2024, il avait été approuvé la convention pluriannuelle de pâturage sur la forêt communale afin de permettre un entretien de ces espaces et ouvrir les milieux fermés.

L'Office National des Forêts (ONF), dans le cadre du plan de gestion de la forêt communale, a défini les zones exploitables permettant la mise en place d'une convention tripartite avec un éleveur.

Or, des vérifications ont révélé que la superficie de 205ha et 340a ne peut pas être exploitée en totalité car les parcelles sont de mauvaise qualité pour qualifier ces terres de parcours. Un parcours est une surface de pâturage accessible, supportant une ration fourragère valorisable par le bétail. Cette définition amène par exemple à appliquer des ratios aux surfaces de garrigues. Ces ratios excluent totalement les surfaces boisées et les surfaces rocheuses et diminuent les surfaces restantes en fonction du taux d'occupation des buissons.

Il est donc proposé une évaluation des surfaces de parcours valorisables à hauteur de 52ha pour une redevance annuelle de 120 €.

La convention pluriannuelle sera établie sur une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 en contrepartie d'une redevance annuelle de 120 € TTC, indexée tous les ans en fonction de la variation de l'indice national du fermage.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil :

- d'approuver la convention de pastoralisme annexée à la présente délibération,
- de l'autoriser à signer toutes pièces utiles et nécessaires et notamment la convention de pastoralisme avec Monsieur Paul Réder.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 034-213400880-20251215-D2025_89-DE

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en av

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.